



Synthèse annuelle

Les suites aux recommandations de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

art. L. 243-9
du code des juridictions financières

2018

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
AVANT-PROPOS.....	6
1 L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI.....	7
1.1 L'activité de la chambre	7
1.1.1 Les principales missions	7
1.1.2 L'organisation des travaux	8
1.1.3 La production de la chambre.....	8
1.2 Les conditions d'application de la loi	8
1.2.1 L'élaboration de la synthèse.....	8
1.2.2 Les organismes concernés	9
1.2.3 Le suivi immédiat	10
2 LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE	12
2.1 Les domaines dans lesquels les recommandations ont été formulées	12
2.2 La prise en compte des recommandations.....	15
2.3 Commentaires par catégorie de recommandations	17
2.4 Des exemples de recommandations	17
2.4.1 Des recommandations totalement mises en œuvre.....	17
2.4.2 Des exemples de recommandations partiellement mises en œuvre.....	19
2.4.3 Des exemples de recommandations non mises en œuvre	22
2.5. Les réponses aux observations de gestion n'ayant pas donné lieu à des recommandations	23
CONCLUSION	28

SYNTHÈSE

Les chambres régionales et territoriales des comptes inscrivent leurs travaux de contrôle dans une démarche générale visant à faire progresser l'efficacité et l'efficience de la gestion publique locale. Leurs rapports doivent être le plus utile possible et proposer des pistes de progrès pour la gestion des collectivités, sous la forme d'observations, mais aussi de recommandations. Traditionnellement, elles en vérifiaient la mise en œuvre, soit à l'issue de la procédure contradictoire, soit à l'occasion du contrôle suivant.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières, introduit par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a donné une nouvelle dimension à cette démarche en assurant la documentation et la traçabilité des mesures prises par les entités contrôlées. Il dispose que désormais « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a établi une deuxième synthèse annuelle portant sur les actions entreprises par les organismes concernés à la suite des rapports d'observations définitives qui ont été présentées devant leur assemblée délibérante entre **le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017**. Elle l'a établie sur la base des **39 rapports** qui lui ont été transmis présentant les suites données à ses recommandations.

Cette synthèse a été rédigée sur la base déclarative des rapports et la chambre n'a procédé à aucune vérification sur place ni à aucun échange avec les entités concernées car la loi ne le prévoit pas.

La forme et la qualité des rapports transmis à la chambre

Dans leur ensemble, les rapports transmis par les organismes permettent un premier suivi des recommandations, qu'elles soient intégralement ou partiellement mises en œuvre.

Plusieurs rapports se caractérisent encore par leur caractère lacunaire. Dans quelques cas, la chambre n'a pu discerner précisément le degré de mise en œuvre de certaines recommandations. Certaines réponses se singularisent, à l'inverse, par leur caractère exhaustif et la pertinence des documents justificatifs produits à leur appui.

Les suites données aux recommandations et aux observations de la chambre

La chambre a analysé les suites données à **180 recommandations**. Elle les a classées sous une rubrique de « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler les règles applicables et sous une rubrique de « performance » lorsqu'elles visent la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle soit en cause. Elle les a également classées par domaines (achat, gestion des ressources humaines, comptabilité, situation financière, relations avec les tiers, gouvernance et organisation interne).

Globalement, **76 % de recommandations** de la chambre ont été prises en compte, partiellement ou totalement, ou sont en cours de mise en œuvre. De l'analyse des rapports exposant les suites données aux recommandations et observations, il ressort que certaines améliorations significatives de gestion ont été rapidement réalisées par les collectivités et établissements contrôlés.

Ce taux est proche de celui constaté **en 2017 (75,8 %)**. Au plan national, ce taux était de 79 % (source : *rapport public annuel 2018*).

AVANT-PROPOS

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Mise en perspective, cette nouvelle disposition légale prolonge les orientations prises depuis une quinzaine d'années dans les rapports d'observations des chambres pour tracer des pistes concrètes d'amélioration de la gestion publique locale.

Ces rapports d'observations traduisent la mise en œuvre de la troisième compétence conférée aux juridictions financières, avec le jugement des comptes des comptables publics et la participation au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales, à savoir le contrôle des comptes et de la gestion. Cette mission est définie à l'article L. 211-3 du CJF qui dispose qu'elle « *porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».

Comme l'a souhaité le législateur en adoptant la loi du 21 décembre 2001, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, comme les autres chambres régionales, inscrit ses travaux de contrôle dans une démarche générale visant à faire progresser l'efficacité et l'efficience de la gestion publique locale. Le rapport d'observations notifié à la collectivité doit être utile et proposer des pistes de progrès pour la gestion de la collectivité, sous la forme d'observations, mais aussi de recommandations. À cet égard, l'introduction depuis 2010, dans tous les rapports de la chambre, de recommandations visant à la mise en œuvre de mesures d'amélioration, limitées en nombre, bien identifiées et présentées, au début du document, dans un encadré, a donné un caractère opérationnel à cette démarche.

Chaque nouveau contrôle des comptes et de la gestion débute ainsi par un examen approfondi des décisions et des mesures prises par la collectivité pour mettre en œuvre les recommandations, mais aussi prendre en compte les observations du rapport précédent.

La loi du 7 août 2015 a donné une nouvelle dimension à cette démarche en organisant la restitution des suites données aux recommandations par la collectivité contrôlée, d'abord devant son assemblée délibérante, puis devant la chambre et enfin devant la conférence territoriale de l'action publique.

Ce nouveau dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations donne également une mesure de l'efficacité des travaux des juridictions financières auprès des collectivités contrôlées. De ce deuxième rapport de synthèse élaboré trois ans après la loi du 7 août 2015, la chambre veillera, elle aussi, à tirer des enseignements pour améliorer la pertinence de ses observations et renforcer le caractère concret de ses recommandations.

1 L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI

1.1 L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE

1.1.1 Les principales missions

La chambre régionale des comptes exerce trois missions vis-à-vis des collectivités territoriales et leurs établissements publics dotés d'un comptable public. Elle juge les comptes des comptables publics, examine la gestion et participe au contrôle des actes budgétaires.

- Le jugement des comptes des comptables publics est la mission juridictionnelle des chambres. C'est un contrôle de régularité des opérations faites par les comptables publics, en exécution des dépenses et en recouvrement des recettes.

La chambre exerce sa compétence juridictionnelle sur environ 1 850 entités ayant un comptable public, essentiellement les collectivités territoriales et le secteur public local (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, services départementaux d'incendie et de secours...).

- Le contrôle des actes budgétaires, exercé sur saisine du préfet ou d'un tiers, vise à garantir le respect par les collectivités des règles d'élaboration de leurs budgets. Il concerne l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- Le contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Il s'attache, à vérifier la régularité des opérations de gestion et leur équilibre financier, et les résultats obtenus au regard des moyens mis en œuvre et des objectifs poursuivis.

La chambre exerce sa compétence en matière d'examen de la gestion sur l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les entités n'ayant pas de comptable public, telles que les associations bénéficiant d'un concours financier public supérieur à 1 500 €, les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales peuvent également être soumises au contrôle de la chambre.

Par délégation de la Cour des comptes, relèvent également de sa compétence certains établissements publics nationaux : les établissements publics de santé, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers...

Aux termes de l'article L. 211-7 du code des juridictions financières tel que modifié par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent désormais exercer un contrôle sur les personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social ou médico-social.

- Enfin, la chambre régionale des comptes participe, sous l'égide de la Cour des comptes, à l'expérimentation de la certification des comptes locaux concernant les départements du Rhône et de la Savoie.

1.1.2 L'organisation des travaux

Chaque année, la chambre se dote d'un programme de contrôle pluriannuel qui structure son activité. La programmation pluriannuelle de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans le cadre des quatre priorités stratégiques de contrôle des chambres régionales et territoriales des comptes :

- la maîtrise des finances publiques locales ;
- les conséquences de l'organisation territoriale ;
- la régularité et la probité des gestions ;
- l'évaluation de la performance des services publics locaux.

Dans l'exercice de leur mission, les membres des juridictions financières sont soumis à des normes professionnelles.

1.1.3 La production de la chambre

En 2017, la chambre a adressé 73 rapports d'observations définitives aux entités relevant de sa compétence et a prononcé 60 jugements. Elle a rendu 54 avis budgétaires.

Parmi les 73 rapports d'observations définitives, 40 concernaient des communes et des établissements publics entrant le champ du suivi des recommandations.

1.2 LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI

1.2.1 L'élaboration de la synthèse

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, siégeant en formation plénière le 6 novembre 2018, a adopté le présent rapport de synthèse après avoir pris en compte l'ensemble des documents transmis par les ordonnateurs des collectivités concernées qui ont répondu entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018.

Cette synthèse est construite sur une base déclarative. Elle repose, en effet, sur l'exploitation des rapports reçus des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et sur l'appréciation qui a pu en être donnée.

Ces documents rendent compte des suites apportées aux observations définitives ainsi qu'aux recommandations formulées par la chambre dans les rapports de contrôle des comptes et de la gestion, conduits sur ces organismes. Ces rapports d'observations avaient précédemment été présentés par les ordonnateurs concernés devant leur assemblée délibérante.

Les avis de contrôle des actes budgétaires et les jugements sur les comptes des comptables publics ne sont pas concernés par le présent suivi.

La présente analyse a vocation à être intégrée dans une synthèse nationale publiée dans le rapport public annuel de la Cour des comptes, en février 2019. Elle respecte donc le plan qui a été défini au niveau national pour l'ensemble des chambres régionales des comptes.

Pour ce deuxième rapport de synthèse, la période retenue par la chambre pour déterminer les collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce suivi court du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, période au cours de laquelle les rapports d'observations définitives ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Schéma n° 1 : Frise chronologique applicable au rapport de synthèse de suivi des recommandations



Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

1.2.2 Les organismes concernés

Au cours de cette période, **39** collectivités territoriales et établissements à fiscalité propre étaient concernés par ces dispositions légales¹ :

1. Communauté d'agglomération du lac du Bourget (73)
2. Aix-les-Bains (73)
3. Saint-Pierre-de-Chartreuse (38)
4. Vernaion (69)
5. Villeurbanne (69)
6. Anse (69)
7. Montélimar (26)
8. Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay (07)
9. Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (63)
10. Clermont-Ferrand (63)
11. Communauté d'agglomération de Montélimar (26)
12. Annonay (07)
13. Megève (74)
14. Rives (38)
15. Le Teil (07)

¹ Ces collectivités sont présentées par ordre chronologique de présentation des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes.

16. Yzeure (03)
17. Département de Haute-Savoie
18. Chambéry [enquête sur la gestion du stationnement urbain] (73)
19. Roybon (38)
20. Craponne (69)
21. La Mulatière (69)
22. Fontaine (38)
23. Tignes (73)
24. Montrond-les-Bains (42)
25. Département de l'Allier [enquête dépenses sociales des départements]
26. Département de la Drôme [enquête dépenses sociales des départements]
27. Irigny (69)
28. Revonnas (01)
29. Francheville (69)
30. Brioude (43)
31. Feyzin (69)
32. Les Gets (74)
33. Grigny (69)
34. Roanne (42)
35. Communauté de communes Hermitage tournonais devenue communauté d'agglomération « ARCHE » (07)
36. Communauté de communes des vallons du Lyonnais (69)
37. Tain l'Hermitage (26)
38. Communauté d'agglomération Roannais agglomération (42)
39. Tournon-sur-Rhône (07)

En réponse, la chambre a reçu **39 rapports de suivi** qui fondent la présente synthèse, laquelle porte au total sur **180 recommandations**.

Le **taux de retour de 100 %** pour la seconde année consécutive confirme que le dispositif est bien appréhendé par les collectivités et groupements de communes à fiscalité propre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au plan national, ce taux de retour était l'année dernière en moyenne de **86 %** (*Source : Rapport public annuel 2018*).

1.2.3 Le suivi immédiat

Certaines des recommandations de la chambre ont été mises en œuvre de manière immédiate, pendant la phase contradictoire entre les observations provisoires et définitives et, de ce fait, n'ont pas fait l'objet du suivi prévu par la loi NOTRe puisqu'elles n'ont pas été formellement réitérées au stade du rapport définitif de la chambre.

Sept organismes (les communes de Brioude, Megève, Revonnas, Tignes, le département de l'Allier, la communauté d'agglomération de Roanne, la communauté d'agglomération ARCHE regroupant des communes de l'Ardèche et de la Drôme) ont ainsi mis en œuvre, dans un délai de deux mois, au moins une des recommandations les concernant.

Ainsi, la commune de **Revonnas (01)**, dont la situation financière était dégradée à la fin du contrôle en 2016, a établi une stratégie financière et fiscale reposant sur l'évaluation des

besoins d'investissement et permettant d'ajuster le taux des impôts au besoin de financement.

Pour gérer au mieux ses interventions sociales, le **département de l'Allier**, qui a déconcentré son organisation en plusieurs points de son territoire, a réaffirmé la prédominance de la fonction de pilotage du niveau central par rapport aux unités territoriales, conformément à l'invitation de la chambre de renforcer leur coordination.

Confrontée à la gestion d'un équipement dont l'exploitation s'avère déficitaire, la **commune de Megève (74)** a élaboré pour son Palais des sports et des congrès un plan d'affaires réaliste afin d'anticiper la charge pour le budget de fonctionnement de la commune.

Comme de nombreuses collectivités ayant dans leur encours de dette des emprunts à risques, la **commune de Tignes (73)**, en réponse à la préconisation de la chambre, a défini une stratégie de désensibilisation d'un tel emprunt.

La **communauté de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais** (devenue **ARCHE aggro -07-**) a créé un budget annexe pour un service public à caractère industriel et commercial et la **communauté d'agglomération de Roanne (42)** a intégré le service de transport scolaire au sein de son budget annexe transport.

Enfin, la **commune de Brioude (43)** a mis fin au versement d'un complément de rémunération sous la forme d'un avantage collectivement acquis avant la loi du 26 janvier 1984, en l'intégrant dans le nouveau régime indemnitaire des personnels de la commune.

2 LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Les juridictions financières ont adopté un mode de classement des recommandations en fonction de leur degré de mise en œuvre.

Le tableau ci-après expose les règles employées pour classer les différents degrés de suivi des recommandations et observations concernées.

Tableau 1 : Méthode de classement des observations et recommandations

Cotation	Méthodologie
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure sont distingués : - l'organisme contrôlé indique de ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant ; - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires et ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - l'organisme contrôlé ne fait pas référence à la recommandation dans son rapport présentant les suites apportées au rapport de la chambre.
Devenue sans objet	Les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur au moment de la notification du rapport d'observations définitives ont été modifiées ou supprimées.
Refus de mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir pris note de la recommandation mais affirme ne pas avoir l'intention de la mettre en œuvre.

Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

2.1 LES DOMAINES DANS LESQUELS LES RECOMMANDATIONS ONT ÉTÉ FORMULÉES

Au cours de la période de référence, et à travers les **39 rapports d'observations définitives** concernés, la chambre a formulé **180 recommandations**, soit une moyenne comprise entre **4 et 5** observations par rapport. Par construction, ces recommandations sont hétérogènes et concernent différents aspects de la gestion publique locale. Certaines sont ponctuelles, d'autres plus stratégiques.

Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet d'appeler au respect de la règle (loi et règlements). Elles sont classées sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle soit en cause.

Sur les **180 recommandations** ayant donné lieu à des rapports de suivi des actions entreprises, 58 % concernaient la régularité et 42 %, la performance.

Tableau 2 : Classement des recommandations par nature

Classement	Nombre de recommandations	Pourcentage
Régularité	104	58 %
Performance	76	42 %
Total	180	100 %

Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Les recommandations ont été également classées selon l'un des sept grands domaines dans lequel elles ont été formulées.

Tableau 3 : Classement des recommandations par domaine

Classement	Nombre de recommandations	Pourcentage
Achat	15	8 %
Comptabilité	37	21 %
Gouvernance et organisation interne	36	20 %
Situation financière	25	14 %
Gestion des ressources humaines	41	23 %
Situation patrimoniale	6	3 %
Relations avec les tiers	20	11 %
Total	180	100 %

Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Le domaine « **Achat** » recouvre la commande publique au sens large (définition des besoins, procédures internes, mise en concurrence, exécution des marchés publics).

Le domaine « **Comptabilité** » concerne la fiabilité des comptes (respect des règles comptables et budgétaires, tenue des documents financiers).

Le domaine « **Gouvernance et organisation interne** » s'applique au fonctionnement des organismes, au respect des régimes de délégation, à la qualité de l'information destinée à l'assemblée délibérante.

Le domaine « **Situation financière** » regroupe les recommandations dont la mise en œuvre est estimée nécessaire au redressement financier de l'organisme.

Le domaine « **Gestion des ressources humaines** » recouvre les recommandations dites de régularité, comme les manquements aux règles de la fonction publique territoriale, et celles de dites de performance, comme la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ou encore la prévention des risques psycho-sociaux.

Le domaine « **Situation patrimoniale** » concerne la connaissance de l'inventaire physique, la gestion des biens de l'organisme, l'entretien du patrimoine.

Le domaine « **Relations avec les tiers** » englobe pour l'essentiel les relations contractuelles avec des personnes privées, dans un cadre conventionnel ou non

21 % des recommandations concernent **la comptabilité**. Dans ses contrôles, la chambre constate fréquemment une maîtrise insuffisante des règles et méthodes comptables. Ces dernières sont pourtant essentielles à l'information sincère du et de l'assemblée délibérante – et à la fiabilité des analyses de la situation financière des collectivités concernées.

36 des 180 recommandations (soit 20 %) intéressent **la gouvernance et l'organisation interne**. Elles touchent, pour l'essentiel, aux relations entre les communes et les EPCI, aux liens avec les associations subventionnées, les sociétés publiques locales ou d'économie mixte, ou au fonctionnement institutionnel et des organes dirigeants.

Enfin, l'analyse systématique de la gestion de la fonction publique territoriale se traduit par un nombre important de recommandations concernant **la gestion des ressources humaines** (23 %), lesquelles portent, le plus souvent, sur le respect de la durée légale du travail, fréquemment mis à mal par l'octroi aux agents de jours de congés sans base légale ou réglementaire, et sur les modalités d'attribution des rémunérations accessoires versées aux agents des collectivités.

Les recommandations relatives à la régularité

Parmi les **104 recommandations** de régularité, 26 concernent la comptabilité, 15 la gouvernance et l'organisation interne, 35 la gestion des ressources humaines, 9 les achats, 3 la situation financière, 3 la situation patrimoniale et 13 les relations avec les tiers.

Trois catégories de recommandations ressortent en matière de « régularité » :

- la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable ;
- l'organisation et les procédures de la commande publique ;
- la régularisation du régime indemnitaire et la mise en conformité du temps de travail avec la durée légale.

Les recommandations relatives à la performance

La diversité des **76 recommandations** relevant de la performance est plus marquée. Cependant, plusieurs catégories de recommandations récurrentes ont été mises en lumière.

Elles visent notamment à :

- améliorer la gestion et les procédures de passation des marchés publics ;
- renforcer le pilotage budgétaire (mise en place d'une comptabilité analytique, connaissance des coûts) ;
- développer la mutualisation et prévenir les risques avec les organismes tiers ;
- accroître la qualité de la prévision et l'exécution budgétaires ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement.

2.2 LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS

Le degré de mise en œuvre a été établi par la chambre, sur la base des réponses adressées par l'exécutif des entités concernées. Si les rapports et les délibérations jointes sont dans l'ensemble détaillés et précis, la chambre note, en revanche, l'absence, dans certains cas, des documents mentionnés dans les rapports (délibérations, conventions, études). Cette lacune a rendu la cotation du suivi parfois malaisée dans la mesure où la chambre n'a pu analyser avec précisions les mesures correctrices engagées par l'exécutif.

Tableau 4 : Cotation globale des recommandations suivies

Cotation	Nombre de recommandations	Pourcentage
Totalement mise en œuvre	57	32 %
Mise en œuvre en cours	56	31 %
Mise en œuvre incomplète	24	13 %
Non mise en œuvre	36	20 %
Devenue sans objet	1	1 %
Refus de mise en œuvre	6	3 %
Total	180	100 %

Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

L'analyse des rapports fait apparaître que 57 recommandations ont été totalement mises en œuvre dans un délai d'un an après leur présentation à l'assemblée délibérante. 56 sont en cours de mise en œuvre et 24 ont été mises en œuvre de manière incomplète.

En définitive, 137 des recommandations ont été totalement ou partiellement mises en œuvre, ou sont encore en cours de mises en œuvre. 37 des recommandations sont devenues sans objet, du fait d'une évolution des situations de droit ou de fait, ou n'ont pas été mises en œuvre. Dans six cas, un refus explicite de mise en œuvre a été opposé à la chambre.

Tableau 5 : Degré de mise en œuvre par critère de classement 1

Classement	Mise en œuvre	Non mise en œuvre
Régularité	74 %	26 %
Performance	79 %	21 %

Source : Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Les recommandations concernant la régularité ont été, intégralement ou partiellement, ou sont en cours de mise en œuvre à 74 % alors que celles relatives à la performance le sont sensiblement davantage à 79 %.

Tableau 6 : Degré de mise en œuvre par critère de classement 2

Classement	En % du nombre de recommandations		Total
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
Achat	73%	27%	100 %
Comptabilité	74%	26%	100 %
Gouvernance et organisation interne	75%	25%	100 %
Situation financière	76%	24%	100 %
Gestion des ressources humaines	78%	22%	100 %
Situation patrimoniale	83%	17%	100 %
Relations avec les tiers	80%	20 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Les recommandations de la chambre ne sont pas toutes de même nature, ni de même importance : derrière ces pourcentages de mise en œuvre, existent des différences significatives. Un taux élevé de mise en œuvre peut masquer la non prise en compte de recommandations essentielles, telles que le respect de la durée légale du temps de travail.

Par ailleurs, certaines recommandations techniques sont aisées à appliquer, d'autres plus ambitieuses ou structurelles nécessitent un temps plus long ou appellent des réformes de fond plus complexes.

2.3 COMMENTAIRES PAR CATÉGORIE DE RECOMMANDATIONS

Les deux tableaux suivants font apparaître des taux de mise en œuvre contrastés selon les domaines.

Tableau n° 7 : Classement des recommandations par nature et degré de mise en œuvre²

Classement	% du nombre de recommandations						Total
	TMO	MOC	MOI	NMO	DSO	RMO	
Achat	33 %	33 %	7 %	27 %	-	-	100 %
Comptabilité	41 %	22 %	11 %	22 %	2 %	2 %	100 %
Gouvernance et organisation interne	25 %	44 %	6 %	19 %	-	6 %	100 %
Situation financière	20 %	36 %	20 %	24 %	-	-	100 %
Gestion des ressources humaines	37 %	29 %	12 %	17 %	-	5 %	100 %
Situation patrimoniale	17 %	50 %	16 %	17 %	-	-	100 %
Relations avec les tiers	35 %	15 %	30 %	15 %	-	5 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Les recommandations **en matière comptable** ont été, dans une large mesure, suivies de mesures correctives immédiates alors que les préconisations en matière de situation financière ou de situation patrimoniale demeurent très majoritairement en cours de mise en œuvre.

Le taux de mise en œuvre totale des recommandations **en matière de gestion des ressources humaines** (37 %) s'améliorent en 2018 par rapport à l'année précédente où le taux de mise en œuvre totale ressortait à 18,5 %. Cette différence tient pour partie à la teneur des recommandations plus précises et circonstanciées.

2.4 DES EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations, parmi les 180 formulées, permet d'illustrer les améliorations ou corrections apportées à la suite des contrôles de la chambre ou, au contraire, les difficultés ou refus de mises en œuvre de certaines d'entre elles. Les exemples cités ne couvrent pas l'ensemble des recommandations et n'ont d'autre objectif que de montrer la diversité des actions correctrices engagées par les organismes contrôlés.

2.4.1 Des recommandations totalement mises en œuvre

En matière de gouvernance et d'organisation interne, **le département de la Haute-Savoie**, auquel il était recommandé d'améliorer la qualité de la programmation pluriannuelle des investissements, indique avoir élaboré et présenté à son assemblée délibérante un document de gestion de « prospective d'investissement », préfiguration d'un véritable PPI.

² TMO : totalement mise en œuvre ; MOC : mise en œuvre en cours ; MOI : mise en œuvre incomplète ; NMO : non mise en œuvre ; DSO : devenue sans objet ; RMO : refus de mise en œuvre. Se reporter au tableau de la page 12.

Le document recense, pour chacun des services du département, les projets susceptibles d'être mis en œuvre dans les cinq prochaines années avec leur coût prévisionnel et les recettes d'investissement. Cette prospective sera affinée dans le cadre de la préparation du budget 2019 pour intégrer les opérations des dix prochaines années et préciser les recettes afférentes.

La **commune de Montélimar (26)** a également suivi la recommandation de la chambre en présentant des orientations pluriannuelles au sein du rapport d'orientation budgétaire.

Quant au **département de l'Allier**, dont la gestion a été contrôlée dans le cadre d'une enquête nationale sur l'impact des dépenses sociales sur la situation financière des départements, il indique avoir achevé sa réorganisation territoriale pour l'adapter aux besoins sociaux et médico-sociaux de la population. La chambre avait encouragé le département à mener à son terme cette rationalisation ayant pour objectif une amélioration de l'offre de services.

Dans un tout autre domaine, en réponse à la recommandation de la chambre d'améliorer l'articulation entre plan de déplacement urbain et stationnement, la **commune de Chambéry (73)** précise qu'elle a adopté une tarification incitant les automobilistes à réduire leur durée de stationnement, avec un objectif d'accroissement du nombre de places de stationnement disponibles.

De même, la **commune de Roanne (42)**, destinataire de plusieurs recommandations pour sa gestion des opérations funéraires, a établi sans délai des règlements intérieurs pour le funérarium et le crématorium et amélioré l'information des familles.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la durée légale du temps de travail demeure appliquée de manière très inégale, les collectivités territoriales peinant à revenir sur des protocoles conclus au début des années 2000 pour respecter la durée annuelle de 1 607 heures. En revanche, d'autres corrections, plus techniques, peuvent être immédiatement mises en œuvre à la suite des recommandations de la chambre. La **communauté d'agglomération de Montélimar (26)** indique s'être conformée à la réglementation pour ce qui concerne l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). De même, la **commune d'Anse (69)** a mis fin à l'octroi de congés irréguliers dits « d'ancienneté ». La **commune de Feyzin (69)** a également supprimé des jours de congé irréguliers dès janvier 2018. La **commune de Fontaine (69)** encadre mieux désormais les heures supplémentaires, dont le nombre a baissé de 16 %, ainsi que l'utilisation des véhicules de la commune. La **commune de Rives-sur-Fure (38)** a refondé le régime indemnitaire et réorganisé le régime des heures supplémentaires de ses agents.

La **commune de Megève (74)** indique avoir réduit le coût des heures supplémentaires dans le cadre de son plan d'économie pluriannuel, avec la mise en place d'un régime d'astreintes limitant le recours aux heures supplémentaires. Les heures de travail consacrées au déneigement sont désormais incluses dans le temps de travail normal des agents. La commune constate une diminution de plus de 50 % des heures supplémentaires effectuées par les agents. Elle a par ailleurs modifié son règlement intérieur du temps de travail et limité à 120 heures annuelles les heures supplémentaires rémunérées et réintégré dans le planning de travail ordinaire des dimanches, jours fériés et heures de nuit. Les heures effectuées au-delà du contingent de 120 heures sont récupérées.

La commune rappelle que ces différentes décisions ont conduit à une baisse de 65 % du

montant des rémunérations des heures supplémentaires (de 352 k€ en 2016 à 123 k€ en 2017). La nouvelle organisation de la viabilité hivernale a quant à elle permis de diminuer de plus de 55 % les heures supplémentaires liées au déneigement entre les saisons d'hiver 2015/2016 et 2016/2017.

La **commune de Clermont-Ferrand (63)** fait état d'un programme pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail adopté en 2015, soit une quinzaine d'actions ayant donné lieu à bilan en 2017 et mises à jour pour la période de 2018-2020. La réorganisation en juillet 2017 de la direction générale des ressources humaines vise aussi à mieux traiter les problématiques d'absentéisme, avec un service qui suit et accompagne les agents fréquemment absents et la tenue mensuelle de réunions pour examiner les situations individuelles. En matière de commande publique, quand un maire agit par délégation de son conseil municipal, il est tenu d'en rendre régulièrement compte devant son assemblée délibérante. Cette règle, parfois méconnue, s'applique lorsque l'ordonnateur procède à des achats de fournitures et de prestations, ou fait réaliser des travaux dont les montants se situent en-dessous des seuils de l'appel d'offres. La chambre ayant constaté l'absence de compte-rendu sur ses décisions, le maire de **Vernaison (69)** a précisé que celles-ci sont désormais rappelées lors de chaque séance du conseil municipal.

Les procédures en matière de commande publique demandent à être formalisées de manière à ce que les services d'une collectivité disposent d'un mode opératoire, sous forme d'un guide de la commande publique ou de fiches de procédure. À la suite d'une recommandation de la chambre, **la commune de la Mulatière (69)** a adopté un guide de la commande publique qui intègre la procédure relative aux marchés inférieurs à 25 000 € HT. Quant à **la commune de Grigny (69)**, elle a adopté un règlement interne de la commande publique et établi une nomenclature de recensement des besoins.

La **commune d'Yseure (03)** indique, pour ce qui la concerne, avoir profondément réorganisé la fonction achat, élaboré un guide des procédures et révisé la nomenclature de ses achats.

2.4.2 Des exemples de recommandations partiellement mises en œuvre

80 recommandations sont en cours de mise en œuvre ou l'ont été partiellement. L'objectif n'est pas de citer l'intégralité des préconisations mais de mentionner les plus illustratives d'une prise en compte réelle par les ordonnateurs, tout en nécessitant poursuite ou approfondissement.

Dans le domaine de la commande publique, **la commune de Fontaines (38)** à laquelle il était demandé de « *procéder à un recensement et à une planification des besoins annuels en matière de commande publique afin d'adapter les mesures de publicité et de mise en concurrence, notamment s'agissant de la formation des élus* » mentionne que les procédures doivent être entièrement réorganisées fin 2018 grâce au parangonnage avec quatre communes voisines, au renfort d'un agent, à la création d'une nomenclature des produits, au recours à une centrale d'achats pour certains produits et à la fourniture de devis comparatifs pour les achats de prestations alimentaires.

S'agissant des recommandations dans le domaine comptable, le rapport d'observations concernant **la commune des Gets (74)** constatait un faible rendement de la taxe de séjour, notablement inférieur au produit théorique compte tenu du nombre de nuitées réalisées par les hébergeurs de la station. La commune était invitée à engager une réflexion sur les

modalités de calcul et de perception de la taxe. La commune indique avoir fixé le tarif de la taxe au seuil maximum pour toutes les catégories d'hébergement. En outre, pour faciliter la perception, les hébergeurs peuvent désormais télédéclarer et verser le montant de la taxe collectée via un portail dédié. Les plateformes de location ont également été contactées pour qu'elles collectent et reversent le produit de la taxe. La commune justifie son choix de ne pas retenir la forfaitisation de la taxe en expliquant que le recouvrement en est plus complexe, dans la mesure où elle nécessite l'établissement d'un rôle et le recouvrement par les services de la trésorerie, et que les loueurs occasionnels ne peuvent y être assujettis.

En matière de situation financière, la chambre rappelle fréquemment l'obligation pour les collectivités territoriales de se prémunir contre certains risques. Ainsi, faisant suite à la recommandation de la chambre, la **commune de Montrond-les-Bains (42)**, qui garantit les emprunts souscrits par la SEM et la SCI du Parc thermal, a constitué des provisions pour risques, à hauteur de 320 792 € au 31 décembre 2017, correspondant au montant des annuités des emprunts des deux entités privées dont la situation financière était estimée préoccupante par la chambre.

Deux recommandations étaient formulées à l'adresse de la nouvelle **communauté d'agglomération ARCHE (07)** issue de la fusion de plusieurs communautés de communes dont celle du Pays de l'Hermitage et du Tournonais. Il s'agissait notamment de développer la mutualisation des services et de rationaliser les implantations communautaires. L'adoption d'un schéma de mutualisation est prévue à la fin du premier trimestre 2019. Dans l'immédiat, un service commun avec les communes de Tournon (07) et Saint-Donat (26) a été mis en place pour établir une stratégie d'achat, grouper les commandes, puis gérer les procédures de marchés publics.

S'agissant de la rationalisation des services, l'objectif est de « rassembler les familles de métier dans le cadre d'un « éclatement territorial » : regroupement des services techniques (avec deux antennes territoriales) et rassemblement des agents du pôle enfance-jeunesse début 2019 à Tournon et des services support à Mercuroi-Mauves, avec un développement des outils informatiques adaptés à cette situation.

Le rapport de suivi transmis par la **commune de Brioude (43)** consacre l'essentiel de ses développements aux questions de mutualisation des services avec l'intercommunalité. Certains services ont été intégrés dans les services communautaires du fait de l'extension des compétences, mais plusieurs postes, notamment le DGS, ne sont plus mutualisés car l'EPCI a dû étoffer son encadrement. Une évaluation exacte des coûts respectifs des services mutualisés est établie, mais il s'avère difficile de mesurer les gains.

En matière de stationnement urbain, la **commune de Villeurbanne (69)** a procédé à un contrôle de la procédure de collecte des horodateurs et à une vérification des règles de contrôle interne du prestataire. La collectivité s'oriente vers une concession complète du parc des horodateurs afin d'avoir les informations en temps réel sur les sommes récupérées. Un contrôle aléatoire mensuel de 5 % du parc sera réalisé et la ville pourra renouveler les contrôles sur place.

Concernant les recommandations portant sur la situation financière, plusieurs démarches, bien qu'incomplètes ou encore en cours, peuvent être mentionnées.

Ainsi, le rapport transmis par **la commune de Megève (74)** rappelle le plan d'économies adopté par délibération du 8 décembre 2016. L'engagement d'une baisse de 5 % au moins des dépenses de fonctionnement pour le budget primitif (BP) 2017 par rapport au budget primitif 2016 a été respecté. Cet objectif est maintenu pour le BP 2018 et jusqu'au BP 2020. Pour y parvenir, la commune indique qu'elle a notamment fait évoluer la gestion de son patrimoine et de certains équipements, et noué divers partenariats avec des entreprises en cherchant à diminuer les coûts liés à l'organisation d'événements. En matière d'optimisation des recettes, la commune a accru le rendement de la taxe de séjour en améliorant sa perception et sa collecte, y compris auprès des plateformes communautaires payantes de location et de réservation de logements. Cette démarche aurait permis le doublement du produit de la taxe entre 2015 et 2016.

La maîtrise de la masse salariale a été engagée grâce au gel des créations de postes (à compter de 2017), au non remplacement des agents partant en retraite et à la rationalisation des emplois non permanents (réduction du recours aux contractuels et/ou de la durée d'emploi). Le chambre note cependant que la baisse des dépenses de personnel a été facilitée par l'imputation d'une partie de ces dépenses au budget annexe du palais des sports, dont l'équilibre demeure fragile et nécessite une forte contribution du budget principal.

La **commune de Roybon (38)** était incitée à mettre en œuvre une stratégie de retour à l'équilibre des comptes en étudiant les possibilités d'accroissement de l'ensemble de ses ressources et de limitation des dépenses de fonctionnement. Le rapport de suivi énumère les mesures prises pour augmenter les recettes (fiscalité, règlement d'un litige) et redresser la situation financière, qui demeure très fragile.

En matière de gestion des ressources humaines, plusieurs collectivités et groupements indiquent vouloir régulariser leur régime indemnitaire en instituant le RIFSEEP³ [**commune et communauté d'agglomération d'Annonay (07), communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (63), commune de Tournon-sur-Rhône (07)**].

La **commune de Villeurbanne (69)** était invitée à revoir son régime d'autorisation d'absence de manière à respecter la durée légale du temps de travail. Elle propose de substituer à la « demi-journée de la femme », un temps de formation complémentaire pour l'ensemble des « agents et agentes ». La collectivité a mis en attente les autres points relatifs au temps de travail.

La **commune d'Irigny (69)** a décidé de supprimer 4,5 jours de congé supplémentaires dits « jours de la municipalité ». Deux jours de congé supplémentaires devront encore être supprimés pour amener la durée du travail à 1 607 heures par an.

Par délibération du 7 décembre 2017, la **commune de Rives-sur-Fur (38)** a mis à jour son régime du temps de travail « visant à respecter la durée annuelle légale ». Le protocole relatif au temps de travail adopté par cette délibération prévoit une durée annuelle qui se rapproche de 1 607 heures, sans toutefois l'atteindre.

Quant à **la commune de Tournon-sur-Rhône (07)**, elle envisage, à la faveur de la

³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel créé par le décret du 20 mai 2014.

modification de son accord cadre ARTT, de réviser le dispositif des autorisations d'absence pour événements familiaux et de supprimer les congés pour ancienneté. Aucun délai n'est cependant annoncé pour les futures mesures de régularisation.

Le domaine « relations avec les tiers » concerne notamment les relations avec les délégataires. La **commune de Tignes (74)**, malgré les démarches entreprises, se heurte à l'opposition du délégataire à toute modification du contrat. La commune a organisé diverses réunions avec le délégataire entre mars et septembre 2017, au cours desquelles les rapports d'audit juridique et financier de la délégation ont été communiqués. Selon la commune, ces réunions n'ont pas permis d'avancée significative, le délégataire⁴ se retranchant derrière la force obligatoire du contrat et réfutant tout déséquilibre des clauses.

2.4.3 Des exemples de recommandations non mises en œuvre

Parmi les recommandations non mises en œuvre, certaines font l'objet d'un refus exprès.

Ainsi, s'agissant de la gestion des ressources humaines, la **commune de Fontaine (38)**, si elle a donné des suites positives à plusieurs recommandations, refuse de porter la durée annuelle du temps de travail des agents de la collectivité à la durée légale de 1607 heures.

La **commune de Tain-l'Hermitage (26)** précise que la prime de fin d'année, considérée comme droit acquis, mais non approuvée en son temps par une délibération du conseil municipal, est néanmoins évoquée dans un commentaire du vote du budget primitif de 1987. Elle refuse de compenser sa suppression par le RIFSEEP, aux motifs que ce dernier en serait dénaturé, la prime de fin d'année étant une prime non liée à la manière de servir, et pour « respecter l'habitude du personnel de recevoir cette prime en juillet et en décembre ».

Le projet de modernisation et d'aménagement des conditions de travail, conduit par la direction des ressources humaines de **la commune de Roanne (42)** depuis début 2014, devrait permettre de régulariser la durée de travail annuelle, avec un effet induit sur le volume des heures supplémentaires indemnisées ; cependant, aucun dispositif automatisé de contrôle des horaires n'est mis en place en raison d'une « relation de confiance privilégiée » avec les agents.

Concernant la gestion comptable et budgétaire, la **commune de Montélimar (26)** à laquelle la chambre avait demandé de ne pas recourir à une subvention du budget principal pour équilibrer le budget annexe du stationnement, a souligné que l'équilibre de ce service à caractère industriel et commercial ne peut être atteint par les seules recettes d'exploitation car elle souhaite garder une tarification incitative, notamment avec la gratuité de la première heure.

La critique de la chambre, tenant au niveau d'exécution budgétaire, demeure contestée par la commune de **Montrond-les-Bains (42)** qui, estimant avoir toujours œuvré avec prudence et dans le respect du principe de sincérité, indique ne pas avoir modifié ses pratiques antérieures.

⁴ Délégué qui, par ailleurs, a demandé une rectification des observations définitives de la chambre, en ce qu'elle incitait la commune à engager une renégociation des contrats.

Sans faire l'objet d'un refus de mise en œuvre, d'autres recommandations demeurent sans suite. Ainsi, **la communauté d'agglomération du lac du Bourget (73)** explique que pour des raisons à la fois fiscales (obligation d'appliquer la TVA à toutes les recettes et dépenses du budget annexe) et de gestion (obligation de pratiquer l'amortissement de tous les éléments de l'actif), elle n'envisage pas d'appliquer la nomenclature applicable aux services publics à caractère industriel et commercial au budget annexe des transports avant 2020, soit au moment du renouvellement du contrat de délégation de service public, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique fragile de la convention actuelle.

Les deux projets d'investissement les plus importants de **la commune d'Annonay (07)** font l'objet d'un dispositif « autorisations de programme / crédits de paiement (AC/CP) ». Pour autant, le plan pluriannuel des investissements (PPI) n'est pas encore finalisé.

Dans son rapport devant le conseil municipal de la **commune de La Mulatière (69)**, l'ordonnateur n'évoque pas précisément l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement chiffré, ainsi qu'il le lui était recommandé. Il précise simplement qu'un logiciel de gestion du patrimoine a été acquis et que la mise à jour des amortissements a été réalisée.

S'agissant de la qualité du service rendu pour la gestion des déchets, **la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (63)** renvoie à la région qui doit désormais élaborer le plan de prévention et de gestion des déchets, avant de définir des indicateurs pertinents au regard des objectifs du plan.

Enfin, **la commune du Teil (07)** se distingue par le nombre de recommandations émises à son encontre ; elle se singularise également par un taux de réponses particulièrement faible puisqu'elle ne répond ni à la recommandation sur le temps de travail, ni à celle sur le rétablissement de la situation financière de la commune. Plusieurs recommandations qui restent sans réponse sont considérées comme non mises en œuvre.

2.5. LES RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE GESTION N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À DES RECOMMANDATIONS

Certaines collectivités vont au-delà des obligations légales en mentionnant les suites données aux diverses observations de la chambre, et non aux seules recommandations.

Ainsi, le rapport de la **commune d'Aix-les-Bains (73)** détaille les mesures prises pour répondre aux observations de la chambre en matière de ressources humaines ainsi qu'en matière d'information et de fiabilité budgétaires, n'ayant pas donné lieu à des recommandations.

S'agissant de la qualité de l'information et des prévisions budgétaires, la commune indique avoir mis en place une prospective financière simplifiée faisant émerger une trajectoire, notamment en termes d'autofinancement et d'encours de dette. Elle affirme également joindre à chaque débat d'orientation budgétaire un programme pluriannuel d'investissement (PPI). Pour corriger le taux important de restes à réaliser en investissement, la commune annonce la mise en place, à l'horizon 2019, d'une gestion en autorisations de programme de ses plus grosses opérations d'investissement. Dans l'attente d'une mise en œuvre, la commune précise

qu'une note a été adressée aux services bâtiments et voirie, les invitant à limiter au maximum les reports.

S'agissant des ressources humaines, la commune apporte des éléments de suivi sur plusieurs points ayant fait l'objet d'observations de la chambre, concernant notamment :

- la maîtrise des effectifs et de la masse salariale, la commune indiquant, sans toutefois donner de précisions méthodologiques ni de données chiffrées, pratiquer depuis plusieurs années le non-remplacement systématique des départs en retraite ;
- la maîtrise des primes et la régularisation de l'octroi de la NBI, la commune affirmant avoir ramené la part du régime indemnitaire dans la rémunération totale des agents de 18 % en 2014 à 16 % en 2016 et avoir initié une régularisation des cas d'octroi de la NBI ;
- la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération, la commune mentionnant qu'une nouvelle convention d'entretien des plages a été conclue pour permettre de retracer plus clairement les coûts du service mutualisé et que la convention de mise à disposition du service voirie pour l'entretien des points d'apport volontaire (déchetteries) a été actualisée ;
- le régime du temps de travail, la commune précisant avoir mis fin pour les agents recrutés à compter de 2017, à l'octroi de jours de congés « d'ancienneté » afin de respecter la règle des 1 607 heures de travail annuelles pour les agents à temps complet.

Le rapport de la **commune d'Yzeure (03)** témoigne d'une lecture très attentive du rapport d'observations définitives de la chambre. Certains points de désaccord – déjà formulés dans le cadre de la contradiction – persistent. Pour autant, la collectivité reprend ses arguments, et corrige le plus souvent, malgré tout, certaines des pratiques critiquées par la chambre (grand nombre de régies ; suivi des immobilisations en cours ; suivi des dépenses engagées non mandatées en fin d'exercice).

Plusieurs des points sensibles de gestion identifiés en cours d'instruction, ont donné lieu à analyse dès l'année 2016 en vue d'y apporter des solutions dans la durée.

Le document de synthèse se conclut, enfin, sur un recensement de l'ensemble des actions entreprises à la suite du contrôle de la chambre, en distinguant les actions terminées, celles permanentes déjà mises en œuvre, celles en cours de mise en œuvre devant être conduites avant la fin d'année 2018, et celles enfin ne relevant pas spécifiquement d'une décision de la commune ou devenues sans objet.

Le rapport de suivi transmis par le **département de la Haute-Savoie** revient sur un point n'ayant pas donné lieu à recommandation et concernant la gestion de la compensation financière genevoise (CFG) et la préconisation de gérer cette compensation au sein du budget principal, au moyen d'autorisations de programme (AP) de recettes.

La collectivité ne souscrit pas à l'interprétation de la chambre, elle estime en effet que :

- le système des AP de recettes n'est pas comptablement adapté à cette situation ;
- la création d'un budget annexe dédié à la gestion de la CFG rend transparente et lisible l'utilisation des fonds.

Le rapport de suivi de la **commune d'Irigny (69)** indique la mise en conformité avec le décret

du 9 mai 2012 de l'attribution de logements de fonction aux gardiens des groupes scolaires et l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet 2018 du transfert des immeubles au budget principal du budget annexe « gestion du patrimoine ».

Le rapport de suivi adopté par le **département de la Drôme**, revient sur cinq points qui n'ont pas fait l'objet de recommandations :

- le document préparatoire au débat d'orientation budgétaire 2018 s'est attaché à développer les chapitres consacrés aux dépenses de personnel et aux projets d'investissement. Par ailleurs, plusieurs provisions ont été votées : mise à jour des charges liées aux comptes épargne temps, dépréciation de comptes de redevables, provisionnement des risques contentieux les plus importants, reprise totale d'une provision pour manque de neige au budget annexe « stations de la Drôme ».
- le schéma départemental d'autonomie, en cours de renouvellement en 2018, sera intégré au schéma unique des solidarités ;
- concernant la gestion du revenu de solidarité active (RSA), une convention entre la caisse d'allocations familiales et le procureur de la République a été signée le 5 mars 2018 dans le cadre de la lutte contre les indus. Le département a créé une commission des demandes de remise de dettes et un guide du RSA remis à chaque nouveau demandeur ;
- la gestion de la prestation de compensation du handicap (PCH) va bénéficier du déploiement avant fin 2019 d'un système harmonisé au sein des maisons départementales des personnes handicapées, d'une meilleure connaissance des besoins, de la mesure de l'impact sur les métiers et les organisations, de l'automatisation des plans d'aide et d'une refonte de la gestion de la relation avec l'usager ;
- s'agissant de la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), une étude sur les besoins des personnes âgées aurait été effectuée.

Le rapport de suivi de la **communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (63)** traite des principales observations formulées par la chambre :

- à propos de la situation financière, considérée comme plutôt saine par la chambre, il est indiqué que les grands équilibres de l'intercommunalité ont été profondément affectés par l'évolution en 2017 en communauté urbaine ;
- quant à l'information financière, la présentation des engagements hors bilan aurait été améliorée ; certaines contributions suivies dans le cadre de budgets annexes ont été réintégrées au budget principal ;
- en matière de dette, l'année 2017 a été marquée par la reprise de la dette des communes liée aux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport de suivi de la **commune de Montrond-les-Bains (42)** aborde également plusieurs points :

- la participation du maire au vote des délibérations intéressant la SEM de gestion des thermes ;
- s'agissant des relations avec la SEM et la SCI du Parc thermal, une procédure d'appel à projets a été lancée en avril 2018 en vue d'une possible cession des actifs mis à disposition

de la société exploitante des thermes ;

- concernant les subventions allouées, des conventions d'objectifs ont été conclues en 2018.

Pour la gestion de sa dette, jugée peu maîtrisée par la chambre, la commune indique avoir mis en place, depuis plusieurs années, une stratégie de gestion active avec un cabinet d'expertise ayant permis de dégager des marges de manœuvre et de réduire la capacité de désendettement de 9,3 années en 2013 à 6 ans en 2017.

Le rapport de suivi de **la commune de Brioude (43)** fait état des problématiques de gestion des personnels, et notamment des échanges avec les partenaires sociaux engagés dès le mois de septembre 2017 sur la durée annuelle du temps de travail (avec un aboutissement à l'automne 2018). Il est en outre précisé que la délibération à intervenir, au terme du dialogue sur le temps de travail pour une mise en œuvre en janvier 2018, sur le régime des heures supplémentaires tiendra compte des observations de la chambre quant à la mention des emplois et des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires.

Le rapport de suivi de **la commune des Gets (74)** revient sur six points qui n'ont pas fait l'objet de recommandations, concernant

- la fiabilité des comptes du budget principal : la commune précise avoir procédé à l'intégration des immobilisations achevées en concertation avec le comptable et à la mise à jour de l'état de l'actif de la commune ;
- l'endettement au cours de la période 2009-2015 : la collectivité précise que les emprunts ont été affectés aux opérations pour lesquelles ils ont été souscrits. Elle joint un état de la dette pour le budget annexe des remontées mécaniques ;
- la rémunération du président directeur général de la SEM SAGETS : la commune a adopté une délibération en date du 7 août 2017 (jointe au rapport de suivi) fixant l'indemnisation du PDG à compter du renouvellement de son mandat, à savoir pour la période 2014-2020 ;
- le périmètre de la délégation de service public, que la chambre considérerait comme englobant des activités non directement liées à l'exploitation des remontées mécaniques : la commune n'entend pas pour le moment revenir sur le périmètre des services délégués et reconsidèrera la question lors du renouvellement de la délégation en 2023 ;
- l'affectation du produit de la taxe sur les remontées mécaniques : la commune indique avoir renseigné l'annexe budgétaire relative à l'emploi de cette ressource ;
- la SEM touristique « en sommeil » depuis 2008 : la commune répond que le conseil municipal n'a pas décidé de dissoudre cet organisme.

Le rapport de suivi de la **commune de Francheville (69)** revient sur trois observations qui n'ont pas fait l'objet de recommandations. S'agissant de la gestion patrimoniale, la commune a acquis un outil informatique en 2017 pour répertorier tout son patrimoine et assurer la gestion des interventions. Un chargé de mission « *économiste bâtiment* » a été recruté à temps complet pendant quatre mois début 2018. L'inventaire patrimonial est désormais réalisé. Ensuite, sur la commande publique, la commune a recruté une seconde collaboratrice, juriste en matière de marchés publics, depuis mars 2017. Le guide des procédures a pu ainsi être refondu. Un nouveau logiciel de préparation et de suivi des marchés a été acquis courant 2017.

Le rapport de suivi de la **commune de Grigny (69)** met en avant la baisse de 8 % des trois taux d'imposition décidée en 2018.

*

L'exhaustivité de certains rapports de suivi est ainsi à souligner. La volonté de faire état dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante non seulement des suites données aux recommandations mais plus largement à certaines observations, illustre l'importance que les représentants des collectivités territoriales et groupements de communes à fiscalité propre attachent à sa présentation devant leur assemblée délibérante. En ce sens, le dispositif prévu par l'article 107 de la loi NOTRe constitue une avancée significative dans la transparence de la gestion publique locale.

CONCLUSION

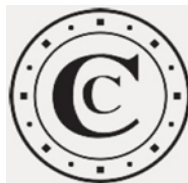
La transmission, par les 39 organismes concernés, d'un rapport de suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes confirme l'intérêt et l'impact d'un dispositif qui conduit un ordonnateur à présenter à son assemblée délibérante les mesures prises à la suite du contrôle de la chambre.

Dès à présent, certaines collectivités ont pris en compte les enjeux du nouveau cadre légal et apporté des réponses exhaustives, accompagnées de justifications précises. Les éléments communiqués par plusieurs organismes ont été, à ce titre, particulièrement satisfaisants.

Pour d'autres, en revanche, le constat demeure plus nuancé : le caractère incomplet des réponses, s'il prive la chambre d'informations utiles, nuit également à la bonne information de l'assemblée délibérante et des administrés.

76 % des recommandations de la chambre sont totalement, partiellement ou en cours de mise en œuvre, dans le cadre du délai d'un an fixé par la loi du 7 août 2015. Ce pourcentage élevé, établi à la suite d'une procédure déclarative, doit néanmoins inciter à une certaine prudence : une recommandation secondaire peut avoir été mise en œuvre alors qu'une recommandation sur un sujet majeur peut être restée sans effet. Seuls les futurs contrôles des organismes soumis aux dispositions de la loi NOTRe vont permettre de s'assurer de la portée réelle des recommandations et de leurs effets sur la qualité de la gestion publique locale.

Il n'en demeure pas moins que l'analyse des rapports présentant les suites données aux recommandations et observations met en lumière des améliorations significatives de gestion réalisées par les collectivités et organismes contrôlés, dans des délais brefs.



Chambre régionale des comptes

Auvergne-Rhône-Alpes

124 Boulevard Vivier Merle 69503 Lyon Cedex 03

T 04 72 60 12 12

F 04 78 60 47 35

www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes